Communiqué de presse le 28 décembre 2010 - 18h
Informations réglementées
www.terbeke.com

PUBLICATION DE LA NOTIFICATION REÇUE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14 DE LA LOI DU 2 MAI 2007 RELATIVE À LA PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES

Conformément les stipulations de l'article 14 de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, Ter Beke SA annonce avoir reçu le 28 décembre 2010 la notification suivante de participation dans Ter Beke SA:

Notification reçu de STAK Coovan, Luc De Bruyckere/SA Seneca et SA M6

Ter Beke SA a reçu une notification de la STAK Coovan, de Luc De Bruyckere/SA Seneca et de la SA M6 dans laquelle elles rapportent que les droits de vote de Luc De Bruyckere/SA Seneca sont retombés de 5,68% à 3,27% suite à une cession à la SA M6 de 2,40% de titres conférant le droit de vote. La SA M6 participe à partir du 27 décembre 2010 au contrat de concertation entre la STAK Coovan et Luc De Bruyckere/SA Seneca. La participation des parties agissantes de concert reste inchangée à 67,16%.

La notification originale de participation est disponible sur notre corporate website www.terbeke.com dans la rubrique investor relations/informations pour les actionnaires/ déclarations reçues par actionnaires.

Pour plus d'information, veuillez vous adresser à
Marc Hofman, Administrateur Délégué
Tél. : + 32 / 9 / 370.13.16
E-mail : m.hofman@terbeke.be

Pour en savoir plus sur Ter Beke: www.terbeke.com
Vous pouvez également consulter ce communiqué de presse et nous adresser vos questions par l'intermédiaire du module Investor Relations sur notre site internet (www.terbeke.com)